

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/061

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 16 MAI 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 18 : FÊTE DE LA SOIRÉE DU 13 JUILLET 2023

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

décide :

- d'organiser un concert et un spectacle pyrotechnique, en plein air et sans billetterie, au centre culturel de Sarralbe le 13 juillet 2023,
- de prendre en charge la prestation de la société « Starlight évènementiel », spécialisée dans les spectacles pyrotechniques, pour un montant de 6 000 €,
- de prendre en charge la prestation du groupe musical « Live Connect' » pour un montant de 1 190 €,
- de confier la sonorisation de l'événement à « Quai-Son » pour un montant de 1 200 €, ce point ayant déjà été validé lors du précédent conseil en date du 4 avril 2023,
- de prendre en charge les frais liés à un service d'ordre,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur et toutes autres dépenses,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 23 mai 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 22 mai 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

